

Le Maire de CHATELAUDREN-PLOUAGAT,
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2213-1 et suivants),
Vu le Code Pénal,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 approuvant la 8^{ème} partie du livre I de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire),
Vu la demande par laquelle **Mr Yann DANIC**, Président de l'**association FEST IN LEFF**, sise 15, résidence des peupliers, 22170 Châtelaudren-Plouagat, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public **dans le cadre du festival ATTRAP'SONS**,

Considérant que le Maire doit assurer, sur le territoire communal, la coordination des occupations du domaine public intéressant la voirie, sol et sous-sol des voies publiques et leurs dépendances,

ARRETE

ARTICLE 1 : l'esplanade du Château et le parking de l'étang seront **INTERDITS** à toute circulation.

L'accès au jardin public sera également interdit à toute personne extérieure au festival.

Du lundi 21 août à 8h00 au mercredi 30 août 2023 à 20h00

ARTICLE 2 : SECURITE ET SIGNALISATION

Des barrières seront mises à disposition par la commune et l'association **FEST IN LEFF** sera responsable de la mise en place, du maintien de la signalisation temporaire ainsi que de la sécurité des piétons, pendant toute la durée de l'opération.

Une ampliation du présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

ARTICLE 3 : Cet arrêté municipal suspend temporairement les dispositions antérieures contraires.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de CHATELAUDREN-PLOUAGAT sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de Gendarmerie, le SDIS, la caserne des sapeurs-pompiers de Châtelaudren – Plélo et à l'**association FEST IN LEFF**.

Fait à Châtelaudren-Plouagat, le 28/06/2023

Le Maire,

